



Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

La Commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP) publie ce jeudi 10 juin son rapport d'activité 2020.

Les deux grandes missions de la Commission sont le contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

Le présent rapport, tout en se situant dans la continuité des rapports d'activité précédents, est publié sous une formule nouvelle. Il s'agit d'abord pour la CNCCFP de satisfaire de la manière la plus adéquate à l'exigence de la loi du 30 janvier 2017 modifiée qui dispose que les autorités administratives indépendantes adressent chaque année au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de leurs missions et de leurs moyens. En second lieu, la Commission entend apporter à tous les citoyens les informations utiles pour comprendre son rôle et son action. Outre la présentation analytique des grandes données chiffrées de ses vérifications sur les comptes des campagnes électorales et sur ceux des partis politiques, le rapport s'efforce de fournir, sous des formes renouvelées, des clés de compréhension et des illustrations des enjeux de ceux-ci.

L'année 2020 a aussi vu la fin du mandat de cinq membres de la commission dont son ancien président M. François Logerot ; la Commission renouvelée de cinq membres, mise en place en juillet 2020 a poursuivi ses travaux grâce au passage de témoin entre l'ancien et le nouveau président, Jean-Philippe Vachia.

Le contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections

Les élections municipales de 2020 se sont déroulées dans le contexte sanitaire provoqué par la pandémie de covid 19 : en application de la législation de l'état d'urgence sanitaire, le second tour a eu lieu fin juin, plus de trois mois après le premier tour. Les comptes de campagne déposés par les candidats portent la marque d'une part, des mesures législatives et réglementaires adoptées pour l'occasion (augmentation du plafond des dépenses pour les listes présentes au second tour, décalage des dates de dépôt des comptes de campagne, délais ouverts à la Commission pour statuer sur les comptes dans les circonscriptions faisant l'objet d'un contentieux électoral), d'autre part, de l'impact concret de la pandémie sur le déroulement des campagnes électorales du point de vue de leur financement (moins de meetings, plus de numérique, distribution de masques...).

Au total, dans les 1180 communes d'au moins 9000 habitants relevant de la compétence de la Commission, sur 5190 candidats tête de liste, 5111 étaient tenus de déposer un compte de campagne à la Commission (79 candidats n'avaient pas à déposer un compte, car ayant recueilli moins de 1% des suffrages exprimés et n'ayant pas reçu de don de personne physique). Sur ces 5111 candidats 141 candidats n'ont pas respecté l'obligation de dépôt et 108 ont déposé leur compte après le délai légal (respectivement 2,71% et 2,08% des candidats), soit une légère hausse par rapport aux élections de 2014.

Le montant des recettes des candidats aux élections municipales s'est élevé à 120,7 millions d'euros et celui des dépenses à 116,2 millions- en progression de 14,4 % pour les recettes et de 13,4 % pour les dépenses par rapport à 2014.

La Commission a pris 2601 décisions d'approbation simple soit plus de 50% du total, ce qui marque une nette amélioration par rapport aux comptes de 2014 (41% à l'époque). Elle a rendu 1976 décisions d'approbation après réformation, c'est-à-dire dans la majorité des cas, après avoir retranché ou ajouté des dépenses par rapport à celles déclarées, dans l'objectif de s'assurer que le compte comporte toutes les recettes et toutes les dépenses de caractère électoral et rien que celles-ci et que le plafond fixé par la loi ne soit pas dépassé.

Les candidats ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés et dont les comptes ont été approuvés (le cas échéant après réformation) ont droit au remboursement de leurs dépenses par l'Etat s'ils ont financé tout ou partie de leur campagne avec un apport personnel et ce dans la limite de 47,5% du plafond fixé par la loi. Lors du scrutin de 2020, 3987 candidats étaient dans ce cas pour un apport personnel total de 80 millions de euros. Ils ont perçu un montant de remboursement de 70 millions d'euros représentant 87 % de leur apport personnel et 63% des dépenses déclarées.

Dans près de 300 cas de comptes marqués par des irrégularités plus ou moins graves la Commission a pris une décision à caractère de sanction : dans une centaine de situations, elle a réduit le montant du remboursement de l'Etat et elle a prononcé 200 rejets du compte.

Pour la première fois les membres **du conseil de la Métropole de Lyon ont** été élus au suffrage universel : 123 listes ont été astreintes au dépôt d'un compte de campagne. Le rapport présente les décisions de la Commission.

Les comptes des candidats aux **élections sénatoriales de septembre 2020** (pour le renouvellement de la moitié des membres du Sénat) ont donné lieu à des décisions de la Commission au 1^{er} trimestre 2021 et un bilan en sera donné dans le prochain rapport d'activité.

Le respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

En ce qui concerne les partis politiques, le rôle de la Commission n'est pas de même nature que celui qu'elle exerce sur les comptes de campagne. Ce rôle consiste à s'assurer du respect de leurs obligations comptables par les partis politiques - présentation des comptes d'ensemble certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, de la justification de leurs ressources au regard des limites posées par la loi- mais la Commission n'a aucune compétence pour apprécier les dépenses des partis politiques.

Après 10 ans de croissance continue jusqu'à 2019, le nombre de partis politiques a commencé à légèrement diminuer en 2020 : il y avait 591 partis en 2019 dont un peu moins de 500 ont déposé leurs comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes. Beaucoup de ces organisations sont des micros-partis locaux.

30 de ces partis sont éligibles à l'aide publique directe de l'Etat (66 millions d'euros), dont la moitié outre-mer. L'octroi de cette aide est subordonné à la vérification du respect de leurs obligations comptables par la Commission. Pour ceux-là comme pour les autres partis, leurs donateurs peuvent bénéficier de l'incitation fiscale résultant de la réduction de l'impôt sur le revenu à 66% de la somme versée. Là encore, cet avantage indirect est suspendu à la vérification de leurs obligations comptables par la Commission (contrôle des reçus-dons).

Au final environ 90 partis n'ont pas déposé de comptes, 50 sont parvenus au-delà du délai repoussé exceptionnellement au 11 septembre 2020 et 9 sont parvenus sans être certifiés par un commissaire aux comptes.

La Commission est habilitée à prendre des sanctions dans les cas de non-respect qu'elle constate : outre l'interdiction de financer une campagne électorale, la perte de l'aide publique directe pour une durée maximale de 3 ans (cas de 4 partis), la perte de l'avantage fiscal pour les cotisants et les donateurs pour une durée maximale de trois ans (cas de 97 partis). Il lui revient également de signaler au procureur de la République celles de ces irrégularités qui ont un caractère de délit.

Voir aussi l'avis sur les comptes des partis politiques publié au JO du 18 avril 2021 (et le communiqué de la Commission sur son site...) et les comptes mis en ligne le 11 mai sur le site de la Commission http://www.cnccfp.fr/docs/partis/publications/comptes_partis_2019.html

Les enjeux et impacts du projet de dématérialisation

En 2019 et 2020, la commission a poursuivi ses travaux visant à permettre le dépôt dématérialisé des comptes de campagne et des partis politiques. La plateforme de dépôt a été baptisée **Fin'pol** (pour financement politique).

La majorité des activités de la Commission est actuellement portée par des documents papier, qu'il s'agisse des comptes des candidats aux élections, de ceux des partis politiques ou encore des formules numérotées authentifiant les dons et contributions perçus par les candidats et les formations politiques. L'exploitation d'un volume très conséquent de documents au format papier représente des coûts d'acheminement postal, de manipulation et de stockage très importants. Ces contraintes logistiques se font au détriment des délais d'instruction des comptes. La dématérialisation constitue donc un enjeu écologique, financier et organisationnel majeur pour la commission. La version 1 de Fin'pol, la plateforme de dématérialisation des comptes, a été mise en place dès mars 2021 : elle est destinée à la prochaine élection présidentielle. Trois autres versions seront disponibles ultérieurement. L'hébergement de la plateforme de dématérialisation est assuré par les services du ministère de l'intérieur. L'offre de service du ministère, qui couvre l'ensemble de la chaîne d'hébergement, de l'installation des serveurs des tests et d'intégration jusqu'à la gestion du plan des reprise d'activité(PRA) et les exigences relatives à la sécurité informatique, nécessaire à ce projet sensible, ont rendu ce choix pertinent pour la commission.

C'est enfin parce qu'au-delà de son objet immédiat le rapport d'activité de la Cnccfp ambitionne de nourrir la réflexion sur le financement de la vie politique en France, qu'on trouvera l'éclairage **international du professeur Deysine** sur le financement des élections fédérales aux Etats Unis.

Pour tous renseignements :

Frédérique Dooghe : 01 44 09 45 57 ou mail : frederique.dooghe@cnccfp.fr

liens vers le site <http://www.cnccfp.fr> dès le 3/05/2021 à 13H